

La Maison des Juges

Cette Revue n'a pas coutume de rendre compte des spectacles; mais, lorsque les comédies se mêlent de droit pénal, il est naturel que les criminalistes s'occupent des comédies. Telle est cette *Maison des juges*, que le théâtre de l'Odéon vient de représenter, car cette pièce ne veut rien moins que poser et résoudre la question de la légitimité du droit de punir et de son fondement philosophique. Et après tout, pourquoi pas? Parce que des savants ennuyeux et très pédants ont agité cette dispute en des livres obscurs, est-ce une raison pour que les dramaturges ne s'en emparent pas, pour la traiter à leur tour, en nous divertissant.

C'est bien leur droit, et le seul point intéressant est de savoir si cette controverse est dramatique. Il semble bien que oui. On a mis souvent sur la scène des magistrats placés entre leur devoir et leur intérêt. C'est un juge qui se trouve dans l'alternative de condamner un innocent ou de déshonorer sa mère, ou de dénoncer la femme qu'il aime, ou de se livrer lui-même parce qu'il a commis le crime qu'on reproche à l'accusé. Mais, dans toutes ces espèces, comme nous disons au Palais, la conscience n'a pas le droit d'hésiter. C'est toujours l'affaire du Cid ou de Camille: le devoir est clair et tout l'intérêt du drame est de savoir si ce devoir l'emportera sur quelque autre sentiment plus puissant. Il est un conflit plus cruel pour une conscience droite, car, comme on l'a dit, le plus difficile n'est pas de faire son devoir mais de le connaître. Or, c'est précisément dans cette incertitude que se trouve placé le juge lorsqu'il se demande pourquoi il punit et comment il doit punir. Frappe-t-il le coupable au nom d'une justice supérieure, pour lui faire expier par la souffrance le crime qu'il a commis, ou bien prononce-t-il des peines pour protéger la société et assurer l'ordre et la discipline sans lesquels cette société périrait? Supposez une de ces circonstances extrêmes — et c'est le métier d'un auteur dramatique d'en imaginer une — où cette question se posera devant la conscience inquiète d'un juge: supposez qu'il hésite et que, de la solution qu'il adoptera, dépende l'honneur et la vie d'un accusé, n'est-ce pas un sujet de pièce très poignant?

Voyons comment M. Leroux l'a traité.

Nous sommes dans un vieil hôtel des quais, et dans une vaste pièce du XVI^e siècle. C'est le salon d'une ancienne famille de magistrats,

d'une famille de parlementaires, en employant ce mot dans le vieux sens français. Dans les hautes boiseries se trouve les portraits des aïeux, conseillers au Chatelet, présidents à mortiers, avec leur robe ample, leur longue perruque et leur visage sévère. Car on juge et on condamne depuis des siècles dans cette tribu de robins. Là, habitent encore Pétrus, l'ancêtre, qui touche à ses cent ans et dont la magistrature et le barreau, sous la présidence du Garde des Sceaux, se préparent à célébrer le centenaire, ni plus ni moins que s'il était le code lui-même; puis son fils, qui frise la soixantaine et qui est président à la Cour de cassation; puis encore ses deux petit-fils: l'un avocat général dans la force de l'âge et du talent, l'autre qui débute dans la carrière et qui est procureur à Melun. Enfin, pour compléter cette famille de Burgraves judiciaires, petit Pierre, qui a huit ans, qui feuillette les mémoires de Séguier, qui se propose d'être aussi un grand juge, et qui, pour se préparer à ces augustes fonctions, ne rit jamais. Pauvre mioche!

Et de la sorte, l'auteur veut nous faire pénétrer dans l'âme du magistrat aux différentes époques de sa carrière, car chacune de ces générations successives des Lamarque a des sentiments différents et comprend autrement son devoir.

D'abord le procureur de Melun personnifie le magistrat au commencement de sa carrière judiciaire, encore inexpérimenté. Le matin même, il a assisté à une exécution capitale et vu tomber sa première tête. Et il est tout troublé de cette aventure, ce jeune homme. Il a requis contre l'assassin, un enfant de dix-neuf ans, et, dans le feu du réquisitoire, il a affirmé des circonstances dont il n'était pas bien sûr et que le condamné a nié jusqu'aux pieds de l'échafaud; maintenant, dans son âme troublée, il se demande s'il n'a pas été un peu loin, s'il n'a pas assumé une lourde responsabilité. Il confesse qu'il a passé une bien mauvaise nuit. A la vérité, comme il avait peur, peur pour tout de bon, il avait fait venir de Paris une cocotte pour lui tenir compagnie. Entre nous c'est une grosse imprudence, car Melun est une toute petite ville où tout se sait: et, vous ne l'ignorez pas, pour être magistrat, il faut avoir de la tenue. Mais cette imprudence ne lui a servi de rien: pendant que la terreur tenait ses yeux grands ouverts, cette femme a dormi d'un sommeil paisible et voilà que sous un rayon lunaire fantastique, il l'a vu guillotinée! Cependant le matin il a reçu des journalistes, ils ont bu et plaisanté ensemble, mais tout cela était pure forfanterie car il avoue qu'à l'heure suprême il était plus pâle et plus tremblant que le patient. Et il vient dans l'antique maison des juges pour que les autres lui expliquent la raison des

choses et lui rendent la paix de la conscience. Il veut que Jean, son aîné, lui explique comment sont ses nuits d'exécution. Et cela paraît un peu vieillot, un magistrat d'aujourd'hui ne parlerait pas de la sorte. Le plus grand nombre, Dieu merci, parviennent à leur retraite sans avoir fait exécuter personne, et croire qu'il en est encore qui ont fait tomber plusieurs têtes et qui ont l'habitude des nuits d'exécution, c'est une hypothèse si extraordinaire qu'elle dépasse toutes les limites de la vraisemblance.

Mais M. l'avocat général, son frère, ne lui fait pas ces objections : lui, n'a pas de ces hésitations de novice ; il connaît son devoir et le pratique d'une âme implacable. Il sait que ce devoir est de faire punir les méchants, et il l'accomplit avec sérénité, sans scrupule et sans pitié. Tout de même il trouve que ce métier est rude et sévère pour les autres, il veut l'être pour lui-même, car c'est en se jugeant avec une implacable sévérité qu'il a acquis, vis-à-vis de sa conscience, le droit de juger les autres. C'est un homme honnête, à coup sûr, mais malheureux, et sous sa morgue hautaine, sous sa figure austère, se dissimule une âme misérable. Il a cru, un jour, sur des preuves qu'il a jugées convaincantes, que sa femme qu'il aime profondément le trompait avec un de ses meilleurs amis, un juge d'instruction. Celle-ci a eu beau protester de son innocence, il l'a définitivement condamnée. Par respect pour ses fonctions augustes, il ne l'a point répudiée mais, l'aimant encore, il vit à côté d'elle dans cette maison sombre, comme un étranger qui ne la connaît plus. Pour la punir, il cherche à lui ravir jusqu'à l'amour de son enfant, petit Pierre, qui hait sa mère parce qu'elle n'aime plus les juges, et il va dans la vie, sacrifiant son bonheur à son idéal de justice et de devoir.

Mais il vieillira et deviendra peut-être comme son père le Président. Celui-ci, ayant plus longtemps vécu, a plus d'expérience des choses et des hommes. Il sait que la justice humaine est faillible, et lui-même a péché. Son âme devenue plus clémentine n'est plus inaccessible à la pitié et au pardon. A mesure qu'il a vieilli, il est devenu indulgent pour la faiblesse des mortels, et, si sa voix s'élève dans le drame douloureux qui se joue dans sa maison, c'est pour conseiller à son fils l'oubli et la miséricorde. Après tout, sa femme n'est peut-être pas coupable, car les meilleures preuves sont trompeuses, et, quand elle le serait, le pardon a aussi sa grandeur.

On pourrait croire, d'après ce que nous venons de dire, que cette comédie est un drame familial, et que la question posée est, selon l'accoutumance, de savoir quel est le devoir du mari trompé. Mais ce n'est dans cette pièce qu'un épisode et sans doute une concession à

la tradition du théâtre contemporain où il faut un adultère. L'intérêt de l'action est ailleurs. L'avocat général doit requérir bientôt dans une affaire sensationnelle : un homme a jeté une bombe au Palais de Justice. C'est sans doute un anarchiste, partisan de la propagande par le fait ; le crime est grave et le châtement doit être impitoyable.

Mais voici que le juge d'instruction, et c'est justement l'homme que l'avocat général croit être l'amant de sa femme, a découvert la vérité. Le coupable n'est pas un anarchiste, mais un justicier, fils de la victime d'une erreur judiciaire. Il y a très longtemps, trois hommes ont comparu devant la justice sous l'accusation d'avoir attenté à la vie du chef de l'État : ils étaient innocents, et pourtant leurs têtes sont tombées. Le juge qui a prononcé cette condamnation injuste, savait qu'ils n'étaient point coupables et ce juge, c'est l'ancêtre, le centenaire Pétrus, dont on entend les pas jour et nuit dans la salle supérieure, car ce vieillard ne dort guère. Déjà toute cette histoire est connue du public, la bombe du Palais de Justice a réveillé ces souvenirs anciens ; les journaux s'en sont emparés et on crie dans les rues le crime de la Maison des Juges. C'est un abominable scandale qui risque de jeter le déshonneur sur cette vieille demeure, sur les descendants du magistrat prévaricateur, sur la justice elle-même. Le juge d'instruction, averti de ce secret, a communiqué l'interrogatoire à l'avocat général ; il fait plus : il a découvert dans les archives les pièces qui prouvent le crime de l'ancêtre, il les apporte, il les livre à ses fils, sacrifiant ainsi les droits de l'accusé. Mais ceux-là sont si sûrs de l'honneur de leur nom, qu'ils refusent de prendre connaissance de ces pièces : *a priori* et sans discussion ils tiennent que tout cela ne peut être qu'un tissu de mensonges, que toutes ces accusations sont fausses.

— C'est vrai, crie la voix du vieux Pétrus, qui apparaît au haut de l'escalier, et, lentement, appuyé sur sa canne, il descend en scène pour expliquer à ses descendants les raisons qui le justifient à ses propres yeux. L'État était profondément troublé ; la Révolution allait renaître, le peuple se soulevait ; on allait revoir les sombres jours de la Terreur. Pour faire rentrer l'ordre dans la cité, affermir un gouvernement nouveau, rétablir la paix sociale, il fallait de terribles exemples. Ce n'est ni pour avoir des honneurs, des places, des croix que lui, juge, a obéi à l'ordre qui lui a été donné de condamner des innocents. Comme ses enfants il fut d'abord hésitant sur le droit de punir, puis implacable lorsqu'il a cru à la justice, plus tard indulgent parce qu'il avait plus longtemps vécu. Mais, dans ce jour de crise, il a enfin compris que la société n'avait pas le droit de punir ; qu'un

homme ne peut pas juger un autre homme parce que toutes les données du problème lui échappent; que la société a seulement le devoir de se défendre et qu'elle le peut même en sacrifiant un innocent si sa perte est nécessaire au salut commun. C'est ce qu'il a fait : « La voix du forum montait avec un bruit de tonnerre et l'on put croire que c'était la terre qui foudroyait les cieux et toute la société en fut ébranlée ! C'est alors que le Procureur vint à moi et me dit de ses lèvres pâles : « Pétrus, aujourd'hui, tu vas sauver la patrie. » Le jour même je lui donnai les trois têtes. Je jure que je n'avais pas la justice avec moi ! mais je suis un soldat de la société. On est d'un côté ou de l'autre de la société (ou de la barricade) comme on naît d'un côté ou de l'autre de la frontière, et comme un soldat qui n'a point à se préoccuper, avant le massacre, de la justice de sa cause, patriotiquement, j'ai frappé ! j'ai frappé ! j'ai frappé ! »

Ayant dit ces choses, le centenaire comprenant sans doute qu'il n'a plus rien à faire en ce monde, prend le parti raisonnable de mourir. Mais sa déclamation opère toute une révolution dans l'âme de ses descendants. L'avocat général ira, à l'audience, faire connaître la vérité aux jurés, et si on l'empêche de prendre la parole comme magistrat, il déposera comme témoin ; et, si on refuse de l'entendre à ce titre — car il sait qu'on peut fermer la bouche à un témoin en déclarant que la question ne sera pas posée — il criera la vérité dans le ruisseau. Du même coup il reconnaît l'innocence de sa femme, et la presse dans ses bras. Certes il prend là de bonnes résolutions. Il faut toujours dire la vérité, car le mensonge est un péché et même une sottise, et comme il le dit avec beaucoup de sens, il n'y a pas de mensonge nécessaire; le mensonge engendre le mensonge et toute œuvre obscure demande pour se perpétuer plus d'obscurité encore. On ne peut que le féliciter de reconnaître qu'il a condamné sa femme sur des preuves fragiles et de ne pas s'obstiner dans son erreur de justice privée. Cette révision domestique d'un procès mal jugé était très désirable. Mais un point m'inquiète en cette affaire. En ce dernier acte, tout le monde paraît s'accorder pour faire acquitter l'homme à la bombe. J'avoue que la logique de ce raisonnement m'échappe, car, enfin parce qu'on est le fils d'un homme injustement condamné, dans les temps très anciens du Procureur, ce n'est pas tout de même une raison pour projeter un engin chargé de dynamite dans une salle du Palais de justice, au risque de tuer des magistrats et beaucoup de pauvres gens parfaitement innocents, eux aussi, des mauvais coups du vieux Pétrus.

Et, après tout, la thèse de ce vieillard et ses audaces n'ont rien de

nouveau. On peut ne pas croire que la justice humaine, misérable et faillible, trouve son fondement dans l'expiation de la faute; Dieu seul peut pénétrer les mystères de la conscience humaine et mesurer la responsabilité du criminel. Le juge qui prétend rendre cette justice absolue s'abuse lui-même; comme Satan il veut se rendre égal de Dieu. De fermes esprits l'ont soutenu avant l'antique Pétrus, par des raisons plus solides que les siennes. Mais ce vieillard exagère lorsqu'il prétend, qu'au nom de la défense sociale, le juge a le devoir de condamner un innocent. C'est l'argument préféré de ceux qui s'attachent à réfuter la doctrine utilitaire de prétendre qu'elle conduit nécessairement à cette conséquence, mais il a été depuis longtemps victorieusement réfuté.

Le juge n'a pas pour unique mission de sauvegarder l'ordre social, il doit aussi protéger le droit individuel et si, pour quelque raison, il frappe un innocent, il viole ce droit et commet un abominable crime. Et ce crime ne reste pas impuni, car il fait douter de la justice et ébranle ainsi la plus forte base de l'organisation sociale. Le juge fait œuvre de pure légitime défense en punissant les criminels, d'accord ! Il ne peut pas mesurer la peine sur le degré de responsabilité morale du coupable, je le veux. Ce que les hommes appellent la justice est loin, très loin, de la justice absolue, assurément ! De cette justice absolue, nous ne nous faisons qu'une idée obscure ou pour mieux dire, elle nous est inaccessible : M. Fouillé a écrit là dessus des pages plus convaincantes que les déclamations de l'ancêtre, et plus fortement pensées. Mais il faut bien reconnaître que nous nous faisons cependant de la justice une idée qui s'impose à notre conscience et à notre raison, indestructible au fond de notre âme. Tout ce qui va contre elle est clairement inutile et nuisible, et ceux qui le nient, comme disait Dumas, n'ont regardé ni assez longtemps ni assez loin. Non, non, la doctrine utilitaire ne conduit pas à sacrifier un innocent à la raison d'État.

Et d'ailleurs, quelles sont donc les conclusions de l'auteur de la *Maison des juges*? Par la voix du vieux Petrus il a réfuté la théorie de l'expiation et de la justice absolue. Par les conséquences que le même Petrus tire de la doctrine utilitaire, il est manifeste que M. Leroux ne l'admet pas non plus. Cette conséquence, nous venons de le dire, n'est point nécessaire et constitue une erreur caractérisée, mais il est manifeste que l'auteur la tient pour logique. En d'autres termes, et ramenant les choses au simple, il reproduit le vieil argument, et n'admet pas que la société puisse uniquement pour assurer sa sécurité, parce qu'ainsi elle peut être amenée à condamner un

innocent au nom du salut commun. Alors quoi? Son opinion et sa conclusion paraissent être fournies par le procureur de Melun lorsqu'il dit : « Le devoir de sauvegarder la société et la nécessité momentanée d'isoler l'individu, n'impliquent pas le droit de punir. Vous n'avez pas plus le droit de rester des geôliers que vous n'avez celui d'être des bourreaux. J'apprendrai aux juges à se pencher avec moi sur les misérables, comme les médecins des hôpitaux se penchent sur des malades, non pour les condamner, mais pour essayer de les guérir; je leur dirai de se montrer dans l'éclat public des enquêtes aussi humbles, aussi anxieux de l'erreur que les plus grands savants dans leur laboratoire. Cela n'est plus juger, mais étudier. Leur tâche alors leur apparaîtra toute naturelle, toute de vérité scientifique et d'amour humain : je dirai à ces juges de se réunir après les travaux de la clinique judiciaire en assemblées publiques, comme d'honnêtes gens qui veulent accomplir une honnête besogne, qui cherchent, qui tâtonnent, qui se communiquent le résultat de leurs observations pratiques et qui indiquent à la société le régime à suivre, les milieux à surveiller, la prostitution à prévenir, les hôpitaux moraux à créer, l'œuvre de travail à édifier sur l'œuvre du crime. La vieille Thémis est morte avec l'ancêtre. »

— Jeune homme, vous allez un peu loin, je vous assure. Je vous excuse parce que vous êtes sous le coup d'une grosse émotion et que, dans la détresse de vos illusions et de vos croyances brusquement brisées, vous subissez une crise morale douloureuse. Vous me plaisiez déjà lorsque je vous ai vu profondément troublé par le spectacle d'une exécution capitale; c'est, en effet, très vilain et très lamentable; je vous aime mieux encore pour les sentiments nouveaux que vous exprimez avec un zèle de néophyte. Tout cela est de votre âge, et vous êtes un brave et honnête garçon. Mais permettez à quelqu'un qui a réfléchi plus longtemps que vous à ces graves problèmes, de vous avertir que vous n'apportez rien de nouveau. Ce que vous exprimez ainsi, mon cher enfant, c'est encore et simplement la doctrine utilitaire. Vous croyez révéler au monde une vérité nouvelle et audacieuse; en réalité, vous êtes dupe des mots. Parce que vous vous exprimez avec des termes pseudo-scientifiques et que vous faites des comparaisons médicales, vous pensez avoir des idées neuves. Vous déguisez seulement des choses très anciennes sous le vêtement d'une logomachie à la mode, et qui n'a même pas le mérite d'être claire. Vous avez cru, d'abord, pouvoir distribuer aux hommes la justice absolue; et, parce que vous vous apercevez tout à coup que cette justice est inaccessible à votre faiblesse, vous vous

hâtez de conclure que la société n'a pas le droit de juger et de punir et que Thémis est morte : vous ne voyez plus dans les coupables que des malades à soigner et à guérir, vous fermez les prisons pour ouvrir des hôpitaux, et vous désirez que les juges deviennent des médecins. Quelle erreur est la vôtre! Il faut que vous sachiez où conduisent ces idées là. Des médecins l'ont dit et l'ont proposé : à interner pour la vie, sous prétexte de maladie incurable, ceux que leur science indécise et problématique, aura déclaré dangereux pour la sécurité sociale. Vous ne les condamnerez pas selon la vieille tradition, vous les plaindrez; peut-être, n'auront-ils commis aucun crime, mais vous les enfermerez tout de même dans des établissements de sûreté qui, sous le nom d'hôpitaux, seront des lieux de douleur et de désespoir, pires que les anciennes geôles. Je préfère nos belles prisons cellulaires. Et, après tout, que sont-elles sinon des hôpitaux où nous essayons des cures morales par l'isolement, le silence et le travail.

Réfléchissez mieux, mon jeune ami, et vous vous convaincrez que les juges sont utiles, nécessaires à la vie sociale, parce que leur mission est moins de condamner comme on le croit communément que de protéger les droits et les libertés individuelles. Pour assurer la sécurité sociale, il suffit d'un gouvernement ferme et d'une police bien organisée. Votre ancêtre vous trompe en vous disant que les juges font cette police, et pas autre chose. Ils sont institués précisément, dans un État bien ordonné, pour limiter les pouvoirs de la police. C'est pour garantir les citoyens contre les abus de la force, contre le despotisme du pouvoir, et j'ajouterais volontiers aujourd'hui contre les théories des médecins anthropologistes, qu'il est nécessaire d'organiser des tribunaux. Pour accomplir cette besogne protectrice, point n'est besoin de prétendre juger les secrets de la conscience humaine, et de s'égaliser à Dieu; il faut simplement rechercher honnêtement les preuves de la culpabilité ou de l'innocence, acquitter si elles sont douteuses, appliquer la loi avec impartialité, sauvegarder les droits de l'accusé et aimer la liberté. Tout cela n'est pas la perfection sans doute, plus tard on fera peut-être mieux. En attendant, il faut défendre la société, sans sacrifier les intérêts des citoyens. Vous et les vôtres vous cherchez péniblement les devoirs du juge : les voilà dans leur simplicité; la tâche est grande et belle, la plus haute qui soit au monde. C'est parce que votre ancêtre Pétrus ne les a pas compris de cette manière qu'il fut un très grand coupable en livrant au Procureur, aux lèvres pâles, la tête de trois innocents.